



EUROPEAN FEDERATION OF INTELLIGENT ENERGY EFFICIENCY SERVICES

Bruxelles, 3 février 2016

Questionnaire EED - Synthèse de la réponse EFIEES

L'EFIEES, la Fédération Européenne des Services en Efficacité et Intelligence Energétique, représente les entreprises privées (Sociétés de Services en Efficacité Energétique, SSEE) assurant une gestion globale de l'énergie aux utilisateurs finaux. Ces entreprises assurent des prestations opérationnelles d'exploitation, de maintenance et de conduite d'équipements sur les sites d'utilisation finale : industries, bâtiments tertiaires ou résidentiels collectifs, locaux publics (sports, santé, hôpitaux...), et réseaux de chauffage urbain.

Le 23 octobre 2014, les 28 Etats membres ont adopté le nouveau cadre stratégique de l'Union européenne dans sa lutte contre le changement climatique, et ont défini les objectifs à atteindre à horizon 2030 :

- Une réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 1990
- L'augmentation de la proportion des énergies renouvelables dans le mix énergétique, avec une proportion minimale de 27%
- L'amélioration de l'efficacité énergétique, avec un objectif de -27%, révisable à -30% en 2020

Cet ensemble cohérent d'objectifs permettra d'agir efficacement dans les domaines de la sécurité d'approvisionnement, de la lutte contre la précarité énergétique, de l'amélioration de la qualité de l'air et de la balance commerciale, en créant des emplois pérennes et non délocalisables au cœur des territoires.

A niveau de confort et de service égaux, la réduction des consommations d'énergie apportée par la mise en œuvre des mesures d'efficacité énergétique est un facteur essentiel d'atteinte des objectifs fixés à horizon 2030. En effet, consommer moins d'énergie conduit à diminuer la production de GES et à augmenter la part relative des énergies renouvelables. Cela accélère la transition énergies fossiles/renouvelables, en réduit les coûts, et contribue à diminuer le besoin d'importation des combustibles fossiles dans l'Union.

L'EFIEES considère que l'EED a été une avancée majeure dans la prise en compte par les Etats Membres des enjeux de l'efficacité énergétique. La révision de cette directive apparait comme une étape nécessaire qui devra permettre la généralisation de sa mise en œuvre effective et la consolidation de ses acquis. Des objectifs contraignants à l'échelle nationale, exprimés en **énergie primaire** constitueraient un signal fort pour l'ensemble de l'économie. A défaut, la Directive révisée doit parvenir à faire de l'objectif de 1,5 % d'économies d'énergie (en application de l'article 7) une réalité. Cela est loin d'être acquis aujourd'hui, notamment du fait de la mise en œuvre de « mesures alternatives ». Une définition trop accommodante de ces dernières fait que certaines d'entre elles sont, en termes d'économies d'énergie, non mesurables, voire ineffectives.

Nos réponses au questionnaire sont basées sur les principes suivants qui, à notre sens, permettront un mécanisme vertueux d'amélioration:

1. L'EFIEES appelle à une **mise en œuvre réelle et efficiente** des dispositions de la directive EE actuelle. La revue des mesures mises en place par les EM doit permettre d'en évaluer l'impact afin de diffuser les bonnes pratiques et limiter les effets d'annonce qui ne contribuent pas à l'atteinte des objectifs (notamment pour les mesures alternatives). Il faut s'assurer que les actions sont focalisées sur la diminution des consommations d'énergie, en limitant drastiquement les possibilités de substitution par des mesures alternatives qui ne contribueraient pas directement à cet objectif. Ces mesures alternatives doivent être conçues, exécutées et vérifiées, dans le cadre d'un contrôle renforcé, et le retour d'expérience favorisé. Sur la base d'un exercice d'évaluation du dispositif actuel, l'EFIEES est favorable à un exercice de **révision visant à améliorer et consolider** l'actuelle directive, selon les idées et principes développés dans la présente note.
2. Les politiques européennes doivent s'attacher à promouvoir **en priorité les économies d'énergie**, dans tous les secteurs. On ne doit cependant pas chercher à réduire à zéro les consommations d'énergie dans les bâtiments ou les processus industriels existants : le coût marginal devient trop élevé pour les « derniers » kWh et l'opération n'est plus "cost-effective".
3. L'Union Européenne doit adopter des mesures qui permettent de diminuer la consommation d'énergie et faire en sorte qu'elles soient mesurées en économies d'**énergie primaire**, pour donner le même poids aux économies d'énergie quelle que soit leur localisation dans la chaîne de valeur de l'énergie.
4. Les économies d'énergie sur l'amont, et notamment la valorisation de la chaleur fatale, permettent naturellement d'augmenter la part relative des énergies renouvelables dans le mix, ce qui illustre la **complémentarité** des deux approches (mais pas leur substituabilité : augmenter la production par ENR ne saurait être compté au titre d'une action d'amélioration de l'efficacité énergétique !), et donc comme contribuant à la fois aux objectifs des deux directives (EE/RES).
5. Le rôle des **réseaux de chaleur**, de la **cogénération** comme modes de production de chaleur/chauffage, efficaces et moins émetteurs en CO₂, doit être mieux reconnu. La discrimination à l'encontre des installations > 20 MW, assujetties à l'ETS, malgré de meilleurs rendements énergétiques et de moindres émissions que la plupart des autres solutions, non soumises à l'ETS, doit être levée.
6. Il faut une approche de l'EE **par territoire**, pour créer des effets systémiques positifs. La **planification urbaine** doit prendre en compte, de manière intégrée et cohérente, l'ensemble des besoins collectifs en chaleur, froid, électricité (logement, mobilité, traitement de l'eau et des déchets, etc.) On ne saurait se contenter de juxtaposer des bâtiments (presque) « zéro énergie », alors qu'il faut analyser et planifier les consommations/productions qui interagissent entre elles. L'analyse à l'échelle d'un **quartier** doit intégrer l'apport des **énergies renouvelables et de récupération locales** et des **réseaux de chaleur**. Option « zéro-regret », ces derniers permettent de chauffer les bâtiments à faible consommation en optimisant le rendement et les émissions au

stade de la production, et de valoriser les surplus de chaleur provenant d'industries locales, de centres de données, d'incinérateurs, au profit d'utilisateurs tels que logements, bureaux, services. Ils sont le principal vecteur d'énergies renouvelables locales (géothermie, biomasse, solaire thermique). Enfin, leur interaction avec les réseaux électriques permet de créer des synergies, par exemple en stockant sous forme de chaleur les surplus d'électricité d'origine renouvelable en période de faible consommation.

7. Il convient ensuite de donner de la **visibilité** aux acteurs économiques en pérennisant les dispositifs d'obligation d'économies d'énergie jusqu'en 2030, horizon retenu par le Conseil pour fixer les nouveaux objectifs de l'UE. En particulier, il faut **conserver l'objectif contraignant de l'article 7 à un niveau de 1,5 %** : cela correspond en pratique à une montée en puissance annuelle du dispositif, les opérations « les plus faciles et les plus rentables » étant faites en premier.
8. Il faut aussi **éliminer les barrières et les discriminations à la diffusion rapide des mesures d'EE**. En particulier il faut apporter toute l'attention nécessaire pour ménager un cadre réglementaire favorable aux PPP. Ceux-ci permettent de contractualiser une action d'amélioration de l'EE dans le parc des bâtiments publics, au moyen de contrats de performance énergétique avec engagement de résultats. Parmi les obstacles à supprimer, on citera notamment l'interprétation par les autorités nationales de règles d'Eurostat conduisant à assimiler à de la dette publique les investissements privés sur des bâtiments publics, ainsi que, dans plusieurs Etats membres, un dispositif de TVA défavorable à l'action des Sociétés de Services en Efficacité Energétique.
9. L'accès aux dispositifs européens permettant de faciliter le **financement** des projets (subventions, prêts bonifiés, garanties) doit être amélioré. Un signal-prix clair sur le carbone serait également un important facteur déclenchant d'investissements d'EE. Enfin, le faible prix actuel des énergies fossiles devrait conduire à un assouplissement des lignes directrices sur les aides d'Etat, qui reflètent une situation passée de prix du pétrole élevé.